



*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

## **SANCTION ADMINISTRATIVE DU 27 JUILLET 2018**

### **Sanction administrative prononcée à l'encontre d'un établissement de crédit**

En date du 27 juillet 2018, en application des dispositions de l'article 63, paragraphes 1 et 2, de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (la « Loi »), la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 100.000 euros à l'encontre d'un établissement de crédit.

L'amende d'ordre a été prononcée sur base des dispositions de l'article 63, paragraphes 1 et 2, de la Loi pour non-respect de plusieurs obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Luxembourg, le 11 septembre 2018

## **ADMINISTRATIVE PENALTY OF 27 JULY 2018**

### **Administrative penalty imposed on a credit institution**

On 27 July 2018, pursuant to the provisions of Article 63(1) and (2) of the Law of 5 April 1993 on the financial sector (the "Law"), the CSSF has imposed a fine of EUR 100,000 on a credit institution.

The fine was imposed on the basis of the provisions of Article 63(1) and (2) of the Law for non-compliance with several professional obligations with regard to AML/CFT requirements.

Luxembourg, 11 September 2018